DATE DE CONVOCATION	PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2024
29/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.
1	Mme CERNEY Patricia est nommée secrétaire de séance
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présents</u> : Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Aurore ALEXANDRE, Edouard DOMINIAK, Gerard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Brigitte SEGUIN, Nathalie JOSSE, Bertrand WIEL, Eric
En exercice: 17 Présents: 14 Absents: 3 dont pouvoirs: 2 Votants: 16	PRUVOT, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN, Hélène GIRARD, Loïc DUBOIS. Formant majorité des membres en exercice.
	<u>Etaient absents</u> :
	Jacques PAUCHET (pouvoir à Eric PRUVOT), Mathilde DUCROTOY (pouvoir à Hélène GIRARD), Sébastien VAUTHEROT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil afin de retirer la délibération concernant l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget. Le conseil donne son accord.

DELIBERATION N° 2024-063: PROJET MAISON THUILLIER

Après s'être fait présenter le projet de réhabilitation de la Maison Thuillier, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour la conclusion d'un bail emphytéotique dont les principales conditions seraient les suivantes :

Le preneur : société à créer par M. et Mme FIECHTNER

L'immeuble loué : la maison Thuillier après division cadastrale réalisée par un géomètre

Loyer en faveur de la commune : 1000 €/an avec indexation

Durée du bail : 20 ans

Date de signature du bail : le bail ne sera signé qu'après l'obtention du permis de construire déposé par le preneur,

Conditions résolutoires : le bail deviendra automatiquement caduc si les travaux ne sont pas réalisés et achevés dans un délai de 2 ans à compter de la signature du bail.

DELIBERATION N° 2024-064: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de la création au 1 er janvier 2025 d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- adopte le nouveau tableau des effectifs tel que modifié,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2024-065: DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le budget de la commune :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 Fournitures de petit équipement	15 000,00			
D-615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	13 000,00	+ + -	1270-1	
D-615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments	15 000,00			
D-615231 Entretien et réparation sur voiries	10 000,00	1 (1)		
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	32 000,00			
D-615524 Entretien et réparation sur bois et forêts	2 000,00			
TOTAL D011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL	87 000,00			

D-6411 : Personnel titulaire		20 000,00	
D-6413 : Personnel non titulaire		44 000,00	
D -6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		23 000,00	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		87 000,00	
	07 000 00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	87 000,00	87 000,00	
INVESTISSEMENT			
D-2131 : Constructions bâtiments publics		50 452,80	
R-203 : Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion			50 452,80
TOTAL 041 OPERATIONS PATRIMONIALES		50 452,80	50 452,80
TOTAL INVESTISSEMENT		50 452,80	50 452,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée.

DELIBERATION N° 2024-066: TARIFS REVEILLON DE L'AN

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif du réveillon de nouvel an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 80 € le tarif adulte, repas et boissons comprises,
- Fixe à 20 € le tarif enfant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Signature chez le notaire de l'achat de la parcelle derrière la médiathèque
- Rue de Follemprise : installation plots pour sécuriser les passages piétons
- Installation plots rue des Déportés
- Toilettes chapelle : opérationnel dans les prochains jours reste à installer un éclairage solaire

- CCNS: 1 bénévole à mettre à l'honneur
- Parade de Noël 2024 : le 21/12/2024
- Pompiers : manifestation prévue le 5/07/2025 Partenariat avec la commune
- Plateforme containers au terrain de foot à faire
- Pb chaudière salle polyvalente + régulateur chaudière école
- Marché de Noël : besoin élus pour faire les crêpes le 13/12/2024

La secrétaire de séance,

P. CERNEY

Le Maire, S. DUCROTOY